

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 24 février 2014 à 18 heures 30

SOUS-PREFECTURE

26 FEV. 2014

SAINT-GAUDENS

Date de convocation :

19 février 2014

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

- 1 - Projet d'usine d'embouteillage
- 2 - Étude préalable
- 3 - Bail emphytéotique
- 4 - Dépôt du bail emphytéotique au Service Juridique de la SEBCS

M. GALY Henri

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, LOMBARD Françoise, NOE Liliane, STRADERE Michelle,
Mrs BOURELY Marcel, BRUNA Roger, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard.

Secrétaire de séance :

Mme STRADERE Michelle

Le Maire rappelle que suite au protocole d'accord en vue d'un partenariat industriel signé le 27 décembre 2013 entre la Commune et la Société GMC représentée par Monsieur Gérard MANRIQUE il est aujourd'hui possible de présenter et d'envisager :

- 1 - La création d'une usine d'embouteillage de l'eau minérale naturelle du Forage F3.
- 2 - Une étude préalable : Définition et prise en charge.
- 3 - De finaliser le contenu du Bail Emphytéotique proposé par la Société à Responsabilité Limitée à capital variable "Les Domaines de France" enseigne commerciale GMC PROMOTION, du Groupe CNC, dont le siège Social est 4 Rue de Jouy à PARIS (75004), (immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS 435390547).

1 - La création d'une usine d'embouteillage : La Commune de Barbazan a souhaité que se développe un projet industriel privé qui puisse être créateur d'emplois et de ressources nouvelles pour la Commune. La recherche d'un investisseur privé porteur de ce projet a permis d'aboutir à trouver un partenaire potentiel "GMC PROMOTION" sous condition de la conclusion d'un bail emphytéotique (location terrains et immeubles) et laissant à cette société l'exclusivité de négociation jusqu'au 15 mars 2014.

2 - Une étude préalable : L'autorisation de mise en bouteille de l'eau minérale naturelle du Forage F3 imposant de remettre ce forage dans des conditions de débit suffisant et pendant une période minimum de 6 mois, un suivi d'analyses complémentaires ainsi que la prise en charge des commandes et règlements des factures correspondantes aux deux prestataires recommandés : Le Laboratoire Départemental de l'Eau de la Haute-Garonne (LDE31) et ANTEA GROUP Société chargée du suivi de

Forage F3 depuis sa mise en place, sera nécessaire.

3 - Bail emphytéotique : Le Maire informe que la dernière version du bail proposé par la Société "Les Domaines de France" GMC Promotion a été fournie à tous les membres du Conseil et expose celui-ci. Il propose que les observations et modifications souhaitées soient discutées et incluses après approbation de chacune d'elles.

Ces modifications faites, le nouveau bail constitué institue de façon formelle l'exemplaire définitif.

4 - Dépôt du bail emphytéotique auprès de la SEBCS: Le Maire expose qu'il est obligatoire de déposer ce type de bail auprès d'un notaire. Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save ayant un service juridique compétent pour les communes avec un privé peut réceptionner et effectuer le dépôt de ce bail emphytéotique auprès de la publicité foncière (nouveau nom du bureau des hypothèques).

Un contact a été préalablement établi avec Madame Sandrine ESCAT responsable du Service Juridique de la SEBCS ainsi qu'avec Madame LONGEAU pour la constitution du dossier complet. Le Maire précise que pour calculer le coût de la "contribution de sécurité immobilière" il doit donner le montant de l'investissement correspondant du bâtiment où sera fait l'embouteillage soit 1 380 000 € TTC. La contribution s'élèvera à 0,001% de cette somme soit environ 1 380 € aux frais de la Commune. La Commune devra aussi fournir à la SEBCS une copie de l'original du bail et l'acte de propriété des terrains et immeubles loués au Preneur ainsi qu'une copie de cette délibération.

Le Maire propose que l'exemplaire définitif du bail soit voté et donne mandat au Maire pour le signer ainsi que les pièces annexes avec l'autorisation de déposer ce bail emphytéotique au service juridique du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) faisant office de notaire. Et donne mandat pour signer toutes les pièces nécessaires permettant la transmission au service de la publicité foncière (nouveau nom du bureau des hypothèques).

Après examen de ces propositions le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 26 février 2014.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 26 février 2014



Le Maire